

ARTICLES	SENIORS MASCULINS	SENIORS FEMINIENS
1 – Système de l'épreuve	<p>La Ligue d'Occitanie de Basket-Ball organise une épreuve dite « Coupe Régionale des Pyrénées - Senior » pour les équipes masculines et féminines du secteur des Pyrénées. Cette coupe est qualificative aux Trophées Coupe de France Senior.</p> <p>Elle est réservée à toutes les équipes seniors suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipes ayant gagnées les coupes départementales de la saison précédente - engagement obligatoire • Equipes évoluant en Championnat de France Seniors (NM2 et NM3 pour les masculins et NF1, NF2 et NF3 pour les féminines) – engagement au volontariat • Equipes évoluant en Championnat Régional ou National lors de la saison précédente et n'ayant pas la possibilité réglementaire de jouer la Coupe Départementale – engagement au volontariat • Equipes ayant été finalistes de la coupe départementale de la saison précédente si l'équipe vainqueur est une équipe évoluant en Championnat de France Senior. <p>La Coupe Régionale se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre est celui fixé par la FFBB pour les Trophées Coupe de France Senior.</p> <p>La Coupe Régionale se déroule par élimination directe jusqu'à la finale (après chaque tour).</p> <p>La formule de compétition est établie annuellement par la Commission Sportive Régionale.</p>	
2 – Equipes	Quand deux équipes d'un même club sont engagées, la règle des brûlés s'applique aux équipes. Un joueur* ne peut pas participer au même tour de coupe dans les deux équipes engagées.	
3 – Règles de participation	Les équipes participent au Trophée de Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.	
4 – Horaires des rencontres	L'horaire des rencontres est le : Samedi à 20h00.	L'horaire des rencontres est le : Dimanche à 15h30 lors des tours n'impliquant pas les équipes Championnat de France L'horaire des rencontres est le : Samedi à 20h00 dès que les équipes Championnat de France rentrent dans cette épreuve
5 – Dates des rencontres	Le calendrier des rencontres est fixé par la Commission Régionale des Compétitions et joint au règlement sportif particulier. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant la date officielle de la rencontre. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière.	
6 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.	
7 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».	
8 – Salle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle. 2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par la Commission Sportive Régionale. 3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Sportive Régionale est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. 4. La Commission Sportive Régionale peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. 5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive Régionale pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort. 6. A partir des demi-finales, la Commission Sportive Régionale fixera le lieu et les horaires de la rencontre. <p>Classement fédéral (minimum) : H2 = championnats nationaux et Pré-National H1 = les autres championnats</p>	
9 – Communication des résultats	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.	

ARTICLES	SENIORS MASCULINS	SENIORS FEMININES
10 - Officiels	<p>S'agissant des Arbitres : Ils sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels). En cas d'absence de désignation, les clubs devront appliquer les articles 30, 32 et 33 des RSG Occitanie.</p> <p>Les indemnités d'arbitrage seront remboursées par la caisse de péréquation.</p> <p>S'agissant des OTM : Les dispositions de l'article 39 – RSG Occitanie sont applicables.</p> <p>En cas de désignation des OTM, les indemnités de table de marque seront remboursées par la caisse de péréquation.</p>	
11 – Caisse de péréquation spécifique	<p>Toutes les équipes participantes à chaque tour de la Coupe devront abonder la caisse de péréquation spécifique du montant forfaitaire inscrit dans les dispositions financières. Une facture leur sera adressée après le tirage au sort.</p> <p>A la fin de la Coupe, en cas de solde créditeur de la Caisse spécifique, un remboursement sera fait par équipe en fonction du nombre de matches joués. En cas de solde débiteur, la caisse sera mise à zéro par les fonds de la Ligue d'Occitanie.</p>	
12 – Cas particuliers des clubs ayant deux équipes engagées	<p>A l'exception de la finale de la Coupe Régionale, deux équipes d'un même club ne pourront pas se rencontrer.</p>	
13 – Délégué de club	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.</p> <p>En cas de terrain désigné, le délégué de club sera du club organisateur.</p>	
14 – Cas particuliers	<p>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.</p>	

Annexe : BAREME DES HANDICAPS

TROPHEE COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS

	NM2	NM3	EREG PNM	AREG	EDEP PRM	ADEP
NM2	0	7	14	21	28	35
NM3		0	7	14	21	28
EREG			0	7	14	21
AREG				0	7	14
EDEP					0	7
ADEP						0

TROPHEE COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES

	NF1	NF2	NF3	EREG PNF	AREG	EDEP PRF	ADEP
NF1	0	7	14	21	28	35	42
NF2		0	7	14	21	28	35
NF3			0	7	14	21	28
EREG				0	7	14	21
AREG					0	7	14
EDEP						0	7
ADEP							0